



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FACADE DE FONCILLON ET RUE DE LA GALIOTE
DU 20 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2006

EH/CB
APM 06/1373

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue
Ampère - 17200 ROYAN pour le compte de la ville de Royan, en
date du 18 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux
(réfection des trottoirs, terrassements, enrobés rouges) sur
l'ensemble de la Façade de Foncillon et rue de la Galiote côté mer, du
20 octobre au 10 novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La voie de circulation réservée à la file du bac sera
réservée au stationnement des engins de chantier pendant toute la
durée des travaux, suivant la progression du chantier.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit Façade de Foncillon et rue
de la Galiote côté mer, dans le couloir réservé à la file du bac aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité délimitant la zone de travaux sur
le trottoir sera mis en place afin d'interdire l'accès des piétons
suivant la progression du chantier.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 octobre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 Octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT